

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept octobre à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, Mme Laurence DUFOUR, M. Alain EUDES, Mme Sylvie GAUTIER, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Esther BEUVE qui a donné pouvoir à Mme Sylvie GAUTIER, Mme Isabelle DEGUETTE qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LECLER, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Pierrette POUSSET, M. Gilles MALICOT, M. Vivek SINGH.

Absents : Mme Nathalie LECUIR, M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : Mme Sylvie GAUTIER

Date de convocation : 20 octobre 2022

Date d'affichage du procès-verbal : 9 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 19

Pouvoirs : 4

Votants : 23

Délib. n°2022-073 : Collecte des déchets - impact de la nouvelle tarification pour la commune et suppression du ramassage des déchets verts

A compter du 1^{er} janvier 2023, entrera en vigueur la nouvelle tarification de la collecte des déchets instaurée par Saint-Lô Agglo : la **REOMi** (redevance incitative tenant compte du nombre de levées) remplacera la **TEOM** (taxe inégalitaire adossée à la valeur locative des biens et ne tenant pas compte de la taille du foyer).

Quels impacts pour la commune ?

- **Actuellement** : la commune est exonérée de TEOM pour ses bâtiments publics (mairie, écoles, médiathèque). Elle en paie uniquement pour les **bâtiments mis en location** (logements, salles des fêtes, locaux professionnels, gîte du Moulin Hébert..). En 2022, la TEOM représentait **10 219 €**.
- **Demain** : tous les biens communaux seront assujettis à la REOMi sans exception, y compris le marché hebdomadaire. Son coût a été évalué à **14 270 €**.

Pistes d'économie proposées (Municipalité du 20/09/2022)

1) Suppression de la collecte du marché hebdomadaire : - 4 346 €

- Les commerçants sont invités à repartir avec leurs déchets
- Avantages : respect du tri par les commerçants, résolution du problème d'odeurs lié au stockage des déchets dans les bacs en attendant le passage du camion benne (1 semaine après, 1 fois sur 2).
- La ville de St-Lô le fait déjà.

2) Suppression de la mise à disposition de bacs aux salles de fêtes : - 2 238 €

- Les usagers repartiront avec leurs déchets
- Avantages : respect du tri par les usagers, plus de déchets déposés dans les bacs frauduleusement par quelques habitants

Autres pistes d'économie :

Papier

- Collecté via l'entreprise ENCORE (50490 La Rondehaye)
- Tous les sites communaux sont concernés (mairie, écoles)
- Service gratuit + bénéfice reversé à la coopérative scolaire des écoles

Carton

- Les déchets cartons ne peuvent être déposés dans les bacs jaunes (seuls les emballages de petite taille sont acceptés)
- Les services techniques les déposent à la déchetterie (gratuit pour l'instant !)

Biodéchets (restaurant scolaire, La Mautelière)

- Ces déchets sont collectés par un agent du restaurant scolaire pour ses poules 😊 (gratuit)

Cimetières (Condé, Mesnil-Raoult et Troisgots)

- Il est envisagé la création d'un silo à compost et la mise à disposition de bacs jaunes uniquement (gratuit). Suppression des bacs gris.

Déchets verts

La collecte des déchets verts en porte-à-porte n'existe plus que pour 3 communes de Saint-Lô Agglo : Saint-Lô, Agneaux et Condé-sur-Vire.

Dans le cadre de la réforme précitée de la collecte des déchets et au vu des résultats d'un sondage effectué auprès des usagers (cf. ci-dessous), Saint-Lô Agglo a décidé de rendre payant ce service optionnel sur Saint-Lô et Agneaux (85 €/an/habitant) et de l'abandonner sur Condé-sur-Vire.

Service optionnel de collecte des déchets verts

Résultat de l'enquête et interprétation

Commune	Ne souhaite pas service payant	Souhaite service payant	Total 3 communes	% Utilisateur favorable au service payant
- AGNEAUX	1199	856	2055	
Non utilisateur du service	780	13	793	
Utilisateur du service	419	843	1262	67%
- CONDE SUR VIRE	1758	47	1805	
Non utilisateur du service	1605	5	1610	
Utilisateur du service	153	42	195	22%
- SAINT LO	5829	2095	7924	
Non utilisateur du service	4554	20	4574	
Utilisateur du service	1275	2075	3350	62%
Total 3 communes	8786	2998	11784	

- Si 2/3 des usagers souhaitent conserver le service sur St Lô et Agneaux (soit 4612 usagers interrogés, ce qui représente ~ le double du nombre de bacs présentés sur cette collecte), seulement 22% souhaite continuer à bénéficier du service moyennant redevance sur Condé / Vire

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Valider, à compter du 01/01/2023, la suppression de la collecte des déchets du marché hebdomadaire ;
- Maintenir, cependant, la collecte des déchets des salles des fêtes sous réserve de relever le tarif de location afin de tenir compte du coût supplémentaire de la REOMi, et

Envoyé en préfecture le 15/11/2022

Reçu en préfecture le 15/11/2022

Publié le

ID : 050-200063592-20221027-DELIB2022_073-AI

d'instaurer une pénalité financière en cas de non-respect
montants seront décidés en commission *Finances* du 08/12/

- Prendre acte de la suppression de la collecte des déchets verts.

Pour : 23	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

NB : 7 votes (Laurence DUFOUR, Martine SAVARY, Emmanuel JAMARD, Laurent PIEN, Nathalie LECLER qui a un pouvoir, Sylvie GAUTIER) se sont toutefois exprimés en faveur de la suppression de la collecte des déchets des salles des fêtes.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

